

Au Conseil Communal de Prangins

Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis N° 6/02

Concerne : **Compétences municipales accordées par délégation et allocation d'indemnités valables pour la durée de la législature 2002 – 2005**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission formée de MM. Michel AUGSBURGER, Roland DUSS, Markus EBERHARD, René LOSEY et André PIGUET (prés.) s'est réunie le 12 février 2002 pour étudier ce préavis. Au vu du temps imparti et des disponibilités du syndic, les questions de la Commission ont été formulées par écrit et M. H.-R. Kappeler a répondu sur tous les points.

La Commission a examiné cet objet par une analyse portée sur 3 législatures, soit depuis 1990. L'augmentation proposée pour la municipalité est inférieure à l'augmentation des prix à la consommation d'environ 5 %, ceci calculé sur la même période. Elle est également justifiée par le traitement toujours plus complexe des dossiers en cours et des relations Etat-Commune. Le règlement concernant les indemnités et la facturation des vacations municipales apporte une clarification nécessaire. Nous proposons cependant de compléter celui-ci sous le point 2 de par « ...représentations ou délégations, *si possible de 1 à 2 personnes* lors d'invitations, ... »

Nous proposons également pour la prochaine législature, que l'indemnité du Huissier du Conseil communal soit intégré aux propositions du législatif. Cette indemnité figurant dans les conclusions du Préavis 6/02, sous 4.2 (p.5) est de Fr. 2'200.- et non Fr. 2'500.-

En conclusion, et au vu de ce qui précède, la Commission des Finances vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Vu le préavis municipal n° 6/02 concernant les compétences municipales accordées par délégation et allocation d'indemnités valables pour la durée de la législature 2002 – 2005,

lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

D'accorder à l'Exécutif de Prangins

1. Compétences financières

Les compétences financières de la Municipalité sont fixées à Fr. 25'000.- par cas (cas d'urgence exclus), ceci hors du cadre des budgets de fonctionnement approuvés par le Conseil Communal.

2. Compétences municipales en matière immobilière

Les compétences municipales en matière immobilière sont fixées comme

suit :

- Aliénations : Fr. 100'000.- par cas
- Acquisitions : Fr. 400'000.- par cas

Mais au maximum : Fr. Moi 1,5 pendant la législature 2002 –2005

3. Autorisation générale de plaider

L'autorisation générale de plaider est accordée à la Municipalité

4. Indemnités

Les indemnités suivantes sont attribuées :

4.1 Exécutif :

Syndic	Fr.	21'000.-	par année
Municipaux	Fr.	15'000.-	par année
Vacations	Fr.	35.-	de l'heure

4.2 Huissier du Conseil communal :

Huissier	Fr.	2'200.-	par année
----------	-----	---------	-----------

Miche AUGSBURGER :

Roland DUSS :

Markus EBERHARD :

René LOSEY :

André FIGUET (prés.) :

Prangins, le 15 février 2002

suit :

- Aliénations : Fr. 100'000.- par cas
- Acquisitions : Fr. 400'000.- par cas

Mais au maximum : Fr. Moi 1,5 pendant la législature 2002 –2005

3. Autorisation générale de plaider

L'autorisation générale de plaider est accordée à la Municipalité

4. Indemnités

Les indemnités suivantes sont attribuées :

4.1 Exécutif :

Syndic	Fr.	21'000.-	par année
Municipaux	Fr.	15'000.-	par année
Vacations	Fr.	35.-	de l'heure

4.2 Huissier du Conseil communal :

Huissier	Fr.	2'200.-	par année
----------	-----	---------	-----------

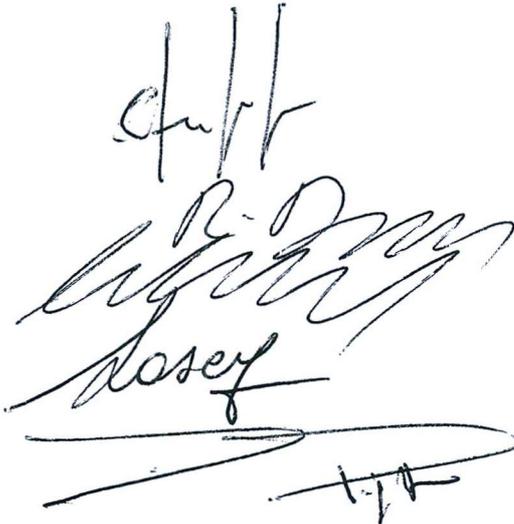
Miche AUGSBURGER :

Roland DUSS :

Markus EBERHARD :

René LOSEY :

André FIGUET (prés.) :



Prangins, le 15 février 2002